



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **FÉVRIER 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 19**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2021-001 du 17 février 2021, portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2021-002 du 17 février 2021, portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 2021-003 du 24 février 2021 portant dérogation pour l'attribution de logements sociaux au profit des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière.....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>3</b>
<b>DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 19 février 2021 fixant la liste des conseillers du salarié de la Manche.....</i>	<i>3</i>

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté n° 2021-001 du 17 février 2021, portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Art. 1 :** Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée, dans la limite d'un dépassement de 50 % des plafonds de ressources applicables en zone « autres régions », dans les conditions définies aux articles suivants.

I. Dispositions visant à faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles

**Art. 2 :** La dérogation est accordée en cas de demande de mutation à l'intérieur du parc locatif conventionné correspondant aux situations suivantes :

- a) mutations de personnes handicapées, malades, âgées, sur présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justificative,
- b) mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail,
- c) sur-occupation du logement

**Art. 3 :** La dérogation est accordée en cas de demande de mutation à l'intérieur du parc HLM de la Manche depuis un logement à loyer peu élevé vers un logement avec un loyer plus élevé, dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 1 % maximum des attributions réalisées par l'organisme dans l'année,
- le logement libéré doit être attribué à une personne ou un ménage dont les ressources sont inférieures au plafond pour l'accès à un logement PLUS (ou PLA).

II. Dispositions visant à lutter contre les problèmes graves de vacance

**Art. 4 :** Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée pour motif de vacance dans la limite de 50 % des plafonds de ressource. Elle portera sur un maximum de 40 % des attributions de logements réalisées par l'organisme dans l'année sur le secteur concerné.

**Art. 5 :** Une dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée lorsque la vacance sur un secteur déterminé sera d'au moins 5 % sur un an, appréciée en nombre de mois de vacance sur un an, ramené en équivalents logements :

(nb de jours de vacance constaté dans les logements d'un programme)

-----  
(nb de logements du programme \* 365)

**Art. 6 :** Dans les zones de revitalisation rurale (Anneville-sur-Mer, Appeville, Aucey-la-Plaine, Audouville-la-Hubert, Auvers, Auxais, Avranches, Bacilly, Barenton, Baupte, Beauficel, Beauvoir, Beslon, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boisyvon, Bourguenolles, Boutteville, Brécey, Bretteville-sur-Ay, Brouains, Brucheville, Buais-les-Monts, Carentan les Marais, Carquebut, Catz, Céaux, Champrepus, Chaulieu, Chavoy, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Courtils, Créances, Crollon, Cuves, Derville, Dragey-Ronthon, Ducey-Les-Chéris, Etienville, Feugères, Fleury, Gathemo, Geffosses, Genêts, Ger, Gonfreville, Gorges, Grandparigny, Hamelin, Hiesville, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Juilly, Juvigny les Vallées, La Bloutière, La Chaise- Baudouin, La Chapelle-Cécelin, La Chapelle-Urée, La Colombe, La Feuillie, La Godefroy, La Gohannière, La Haye, La Haye-Bellefond, La Lande-d'Airou; La Trinité, Lapenty, Laulne, Le Fresne-Poret, Le Grand-Celland, Le Grippon ; Le Guislain , Le Luot, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Gilbert, Le Mesnil-Ozenne, Le Mesnillard ; Le Mont-Saint-Michel, Le Neufbourg, Le Parc, Le Petit-Celland, Le Plessis-Lastelle ;Le Tanu ; Le Tailleul, Le Val-Saint-Père, Les Cresnays, Les Loges-Marchis, Les Loges-sur-Brécey, Lessay, Liesville-sur-Douve, Lingear, Lolif, Marcey-les-Grèves, Marchésieux, Marçilly, Margueray, Maupertuis, Méautis, Millières, Montabot, Montbray, Montjoie-Saint-Martin, Montmartin-en-Graignes, Montsenelle, Morigny , Mortain-Bocage, Moulines, Nay, Neufmesnil, Neuville-au-Plain, Notre-Dame-de-Livoye, Percy- en-Normandie, Périers, Perriers-en-Beauficel, Picauville, Pirou, Poilley, Pontaubault, Pontorson, Ponts, Précey, Raids, Ravenoville, Reffuveille, Romagny Fontenay, Sacey, Saint-André-de-Bohon, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Barthélemy, Saint-Brice, Saint-Brice-de- Landelles, Saint-Clément-Rancoudray, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Livoye, Saint-Georges-de-Rouelley, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-James, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-du-Corail-des-Bois, Saint- Jean-le-Thomas, Saint-Laurent-de-Cuves, Saint-Laurent-de-Terregatte, Saint-Loup, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois, Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ovin, Saint-Patrice-de- Clajds, Saint-Pois, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sébastien-de-Raids, Saint-Senier-de-Beuvron, Saint-Senier-sous-Avranches, Sainte-Cécile, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte Mère l'Eglise, Sartilly-Baie-Bocage, Savigny-le-Vieux, Sébeville, Servon, Sourdeval, Subigny, Tanis, Terre-et-Marais, Tirepiéd, Tribehou, Turqueville, Vains, Varengebec, Vernix, Vesly, Vierville, Villebaudon, Villedieu-les-poêles-Rouffigny, la dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée sur ces communes lorsque la vacance aura été d'au moins 3 % sur un an, appréciée dans les mêmes conditions qu'à l'article 5 de l'arrêté.

III. Dispositions visant à favoriser la mixité sociale

Art. 7 : Une dérogation aux plafonds de ressources pourra être accordée en dehors des grands ensembles et des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour des logements d'un même immeuble ou ensembles immobiliers, lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.

IV. Dispositions communes

Art. 8 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 2 mars 2021 pour une durée de un an.

Art. 9 : Les organismes HLM adresseront au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'utilisation de ces possibilités de dérogation. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages concernés :

- le motif du recours à la dérogation,
- le taux de dépassement du plafond de ressources,
- le cas échéant, le taux de vacance structurelle constaté,
- l'adresse du logement concerné.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 2021-002 du 17 février 2021, portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux sur l'ensemble du département, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Art. 1 : Par dérogation, il pourra être attribué des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés dans le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds applicables en zone « autres régions » hors Île-de-France, dans la limite de ce plafond majoré de 50%.

Art. 2 : Le bénéfice de cette dérogation ne peut concerner plus d'un tiers des attributions de logements du secteur concerné, sur une année.

Art. 3 : Les logements financés en prêt locatif aidé très social et d'intégration sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté s'applique uniquement sur les quartiers prioritaires suivants :

- QP 050001 - Avranches, Saint Martin des Champs : La Turfaudière.
- QP 050002 - Saint Lô : Val Saint Jean.
- QP 050003 - Saint Lô : la Dollée.
- QP 050004 - Coutances : Claires Fontaines.
- QP 050005 - Cherbourg-Octeville : Les Provinces.
- QP 050006 - Cherbourg-Octeville : Maupas – Hautmarais - Brèche du Bois.
- QP 050007 - Cherbourg-Octeville : Fourches – Charcot.

Art. 5 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 2 mars 2021 pour une durée de un an.

Art. 6 : Les organismes HLM adresseront au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'application du présent arrêté. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages bénéficiaires :

- le taux de dépassement des plafonds de ressources,
- l'adresse du logement concerné.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 2021-003 du 24 février 2021 portant dérogation pour l'attribution de logements sociaux au profit des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière**

Art. 1 : Par application de la loi, les logements locatifs sociaux bénéficiant d'une convention APL (aide personnalisée au logement) passée entre le représentant de l'État dans le département et un organisme d'habitation à loyer modéré défini à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, font l'objet d'un droit de réservation préfectorale.

Art. 2 : Le droit de réservation s'applique dans le département de la Manche sur le flux annuel de logements à hauteur de 30% (dont 5 % de logements réservés aux agents fonctionnaires civils et militaires d'État). Les modalités de calcul du flux sont précisées dans l'avenant à la convention cadre en cours actuellement.

Art. 3 : Le cumul des logements occupés dans le parc existant pendant une même période au titre de ce contingent préfectoral ne pourra pas dépasser 25 % du parc de chaque organisme de logement social auquel viendra s'ajouter le contingent de 5 % destiné aux agents civils et militaires de l'État)

Aussi, en considération du contexte de la demande de logement (zone tendue), de la réalité sociale, dans un but de lutter contre la vacance et afin d'en uniformiser le bénéfice, le préfet peut accorder par arrêté, une dérogation départementale afin que le dispositif soit étendu aux agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale (agents statutaires et contractuels).

Art. 4 : Le contingent « fonctionnaire » s'étend aux agents des trois fonctions publiques (État, Hospitalière et Territoriale).

Art. 5 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 1er mars 2021 pour une durée d'un an, renouvelable pendant toute la durée de la convention cadre 2019-2024 et tout avenant.

Art. 6 : Les organismes HLM adresseront au préfet avec copie à la DDCS et à la DDTM, un compte-rendu annuel détaillé de l'application du présent arrêté.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

---

**DIVERS**

---

**DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

**Arrêté préfectoral du 19 février 2021 fixant la liste des conseillers du salarié de la Manche**

Art. 1 : La liste des personnes habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée, est annexée au présent arrêté. Cette liste est soumise à révision tous les trois ans et peut être complétée et amendée en cas de besoin.

Art. 2 : La durée du mandat des conseillers de salariés inscrits sur cette liste court jusqu'au 29 février 2024.

Art. 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Manche et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées à compter du 28 février 2021.

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALAIRE – Département de la Manche**  
**Arrêté préfectoral du 19/02/2021**

M. Franck ADAM	CGT	9, route de la Croix Pignot 50700 ST JOSEPH	adamf07@orange.fr	06.99.17.38.02
Mme Edith D'ARBIGNY	CFE-CGC	29, rue de Baudienville 50480 SAINTE MERE EGLISE	edith.darbigny@gmail.com	06.09.20.19.42
M. Christian AUBIN	FO	10, rue de la Hurque Equeurdreville Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN	binic22@free.fr	06.87.83.11.10
M. Jean-Michel AUBRY	CFDT	La Ruaudière 50600 LES LOGES MARCHIS	aubryjeanmichel@neuf.fr	06.50.62.06.22
M. Jean-Michel BAILLIEUX	CFDT	11, route des Vergers 50340 PIERREVILLE	jeanmichel.baillieux@yahoo.fr	06.45.31.10.65
Mme Coralie BENACCHIO	UNSA	2, l'eau du Vast 50310 EROUDEVILLE	coralie.benacchio@unsa.org	06.76.98.91.48
M. Jacques BLIN	CFDT	28, rue Jacques Prévert 50180 AGNEAUX	jacques.blin15@gmail.com	06.07.97.17.82
M. Jean BRIONNE	CFE CGC	4, rue des Lilas Guilberville 50160 TORIGNI LES VILLES	jean.brionne@orange.fr	06.88.95.90.53
M. Denis CAILLARD	CFDT	42, rue du Général Bradley 50490 ST SAUVEUR LENDELIN	denys.caillard@wanadoo.fr	06.08.84.96.92
M. Guy CAPIEMONT	CFDT	7, Hameau Dupuis 50630 LE VAST	guycapiemont@orange.fr	06.62.69.67.10
M. Eric CHALUET	CFDT	Les Douceries 50190 MARCHESIEUX	eric.chaluet1@laposte.net	06.32.29.92.65
M. Patrick CHESNEL	CFDT	9, la Haute Gnette 50300 LE VAL SAINT PERE	cfdt.sud-manche@wanadoo.fr	06.79.54.80.34
M. Daniel COMMAULT	CFDT	12, résidence Michel Lefoulon 50420 DOMJEAN	daniel.commault@laposte.net	06.56.82.26.24
M. Eric DEBROISE	CFTC	38, la Founauderie 50210 RONCEY	eric.debroise@orange.fr	02.33.47.98.01
M. Julien DESTIENNE	CFDT	13, place de la Janière La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	julien.destienne@free.fr	06.72.47.29.26
Mme Sandrine DIGNE		4, Le Bosq Lotissement des Jonquilles 50200 NICORPS	bertranddigne@orange.fr	06.70.35.69.36
Mme Maryse DUBOS	CFDT	2, route de Granville 50290 MUNEVILLE SUR MER	maryse.dubos67@gmail.com	06.86.22.28.13
Mme Karine DUMAINE	FO	2, rue de l'Eglise 50230 AGON COUTAINVILLE	karine.dumaine@orange.fr	06.89.12.91.31
Mme Agnès EUDES	CFDT	3, impasse La Gémédière 50320 LE TANU	jean-michel.eudes@orange.fr	06.78.26.26.65
M. Patrick GIGUET	FO	19, les Calais 50690 SAINT MARTIN LE GREARD	patrickgiguet@free.fr	06.80.83.05.48
M. Samuel GOUBAULT	CGT	20, chemin du Grand Bas Pays La Russie 50500 CARENTAN LES MARAIS	samuel.goubault@wanadoo.fr	07.71.89.68.04
M. Thierry GROUALLE	CFTC	21, résidence Jean François MILLET 50420 TESSY-BOCAGE	groualle.t@gmail.com	06.58.73.55.85
M. Patrick GUIRAUDOU	CGT	6, village de l'Eglise 50390 HAUTTEVILLE-BOCAGE	guiraudou.patrick@neuf.fr	06. 80.74.54.77
M. Franck HOULGATTE	FO	43, place du Hameau Quévillon Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN		06.12.25.94.25
M. Régis LAURENT	CFDT	143, rue Max Pol FOUCHET OCTEVILLE 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN	regis.laurent156@orange.fr	06.73.04.85.81
M. Serge LECLERC	CFTC	10, le Quesnot de Haut 50810 LA BARRE DE SEMILLY	semilly1450@gmail.com	06.02.62.00.77
Mme Catherine MASSE	FO	Lieu-dit l'Aunay Courson 14380 NOUES DE SIENNE	grot.catherine@orange.fr	06.63.26.89.29
M. Patrice MENANT	FO	Chemin de la Chesnée 50470 LA GLACERIE	menant.patetnado@yahoo.fr	02.33.20.52.16
Mme Marie-Thérèse MOYTIER	CFDT	155, chemin de la Crespinière Octeville 50130 CHERBOURG EN COTENTIN	marie.moytier@wanadoo.fr	06.32.18.62.74

M. David NOEL	CGT	10, rue d'Alican 50510 HUDIMESNIL	dano16@sfr.fr	06.70.19.04.97
M. Jean-Jacques PATUREAU	UNSASPAEN	11, rue du Clos à Seigle 50690 NOUAINVILLE	patureau50@gmail.com	06.84.77.10.38
M. Gildas POTEY	FO	120, rue des Pommiers 50660 ANNOVILLE		06.85.41.50.23
M. Philippe POTIER	CGT	12, route du Gué Cerisier 50540 ISIGNY LE BUAT		06.78.11.29.86
M. Bruno RENARD	UNSA	Chemin de Crèvecoeur La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN	brenard.unspaen@free.fr	06.06.46.17.82.
M. Didier RENE		749, rue des Ecoles Bt C 4 <sup>ème</sup> étage Résidence de la Rocade – Appt 57 50400 GRANVILLE	geneheureux@free.fr	06.52.92.13.41
Mme Frédérique REVERT	UNSA	2, rue du Rivet 50310 MONTEBOURG	revertfrederique1@gmail.com	06.50.81.83.91
M. Loïc THIEULENT	FO	La Forgerie 50530 BACILLY	loic.thieulent@free.fr	06.32.34.42.72
Mme Céline VIEL	CGT	2, route de la Mare du Parc 50270 SURTAINVILLE	viel612@gmail.com	06.71.28.87.64
Mme Brigitte VIGOUROUX	CFDT	21, rue de l'Eglise 50340 TREAUVILLE	brigitte-vigouroux@wanadoo.fr	06.77.05.84.88

